

## Conditions générales de vente VAHLE France :

### I. Généralités :

1. Les présentes Conditions Générales de Vente, de Livraison et des Prestations (les « **Conditions Générales** ») constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des ventes de rails conducteurs, de chariots porte-câbles et d'enrouleurs de câbles, de contacts de chargement de batterie, de lignes d'alimentations, de systèmes de positionnement, et les services (les « **Produits** ») ainsi qu'aux prestations de transfert de données, d'automatisation pour les lignes de process ainsi que les services d'ingénierie et de montage (les « **Prestations** ») fournies par VAHLE France SARL (« **VAHLE** ») à l'ensemble de ses clients commerciaux dans les secteurs de l'industrie en général (« **Les Clients** » ou « **le Client** »).
2. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment d'éventuelles conditions générales d'achat du Client. Toute condition dérogeant aux présentes ne peut trouver application sans avoir été préalablement et expressément reconnue par écrit par VAHLE.
3. Ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la passation de commande et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.
4. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et de les avoir acceptées avant la passation de sa commande. Ces Conditions Générales étant susceptibles de faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la relation contractuelle avec le Client est réputée être celle en vigueur à la date de la passation de commande.
5. VAHLE ainsi que le Client se doivent de préserver les informations qu'ils auront reçu de l'autre au cours de l'exécution du contrat et en particulier le savoir-faire de chacun. Ils ne pourront pas divulguer d'informations sensibles à des tiers sans l'accord préalable du cocontractant.
6. Les livraisons partielles sont permises, tant qu'elles restent acceptables pour le Client.
7. VAHLE se réserve la propriété et le droit d'auteur de l'ensemble de ses offres et devis ainsi que des dessins, illustrations, calculs, prospectus, catalogues, modèles, outils et autres documents et moyens mis à la disposition du Client. Le Client ne pourra ni donner accès à des tiers à ces objets et/ou documents en tant que tels ou leur contenu ni les rendre publics ou les utiliser lui-même ou par des tiers ou encore les reproduire sans autorisation expresse et écrite de VAHLE. Il doit intégralement restituer ces objets et/ou documents sur demande de VAHLE et détruire les copies qu'il aura effectuées le cas échéant, si elles n'ont plus d'usage pour lui dans le cadre normal des affaires ou si les négociations n'aboutissent pas à la conclusion d'un contrat.

### II. Prix et conditions de règlement

1. A défaut de convention particulière, les prix de VAHLE s'entendent départ entrepôt VAHLE, sans l'emballage, nets plus TVA au taux en vigueur.
2. Le règlement doit s'effectuer net sans escompte et aucun frais à la charge de VAHLE. Toutes les factures de VAHLE sont payables au siège, et les règlements par traite, billet à ordre, virement ou autres ne constituent pas une dérogation à cette clause attributive de juridiction. 1ère commande : comptant à la commande par virement avec demande d'ouverture de compte. Après ouverture de compte, virement à 30 ou 45 jours fin de mois ou 60 jours nets, selon l'objet de la commande. Les montants inférieurs à 150 EUR doivent être réglés par virement à 30 jours net, sans escompte. A défaut de paiement d'une facture à sa date d'échéance, les sommes dues pourront immédiatement porter intérêt à hauteur de 3 fois le taux d'intérêt légal, sans qu'un rappel ne soit nécessaire, et le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40,00 EUR par facture en application de l'article L.441-6 du Code de commerce. De plus, les frais de mise en recouvrement excédant cette indemnité forfaitaire seront mis à la charge du Client débiteur. A défaut de paiement d'une seule échéance, la totalité des créances devient immédiatement exigible.

3. S'il venait à arriver que des livraisons et prestations soient effectuées sur une période de plus de six mois après la conclusion du contrat, et qu'une hausse conséquente des prix apparaisse, VAHLE et le Client devront procéder, en fonction de leurs intérêts, à un ajustement approprié des prix.
4. Le Client ne peut procéder à des compensations qu'à condition que ses droits relèvent de la même relation contractuelle (notamment droits pour défaut des Produits) ou si ses créances étaient incontestées ou constatées judiciairement par une décision ayant force de la chose jugée.

### **III. Réserve de propriété**

1. VAHLE CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTÉGRALITÉ DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. En cas de non règlement total ou partiel et quelque en soit la cause, VAHLE pourra reprendre possession des Produits concernés. La présente clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques.

2. Le Client est autorisé de revendre l'objet de la livraison dans le cadre du cours normal de ses affaires, mais seulement sous les conditions suivantes :

Toute vente doit être effectuée avec réserve de propriété. LA CREANCE DU CLIENT REVENDEUR RESULTANT D'UNE TELLE REVENTE AVEC RESERVE DE PROPRIETE EST CEDEE D'AVANCE A VAHLE PAR LES PRESENTES, AVEC L'ENSEMBLE DES AUTRES CREANCES RESULTANT DE LA REVENTE DE L'OBJET DE LIVRAISON, POUR SERVIR DE SURETE A HAUTEUR DE LA VALEUR DES PRODUITS LIVRES SOUS RESERVE DE PROPRIETE.

3. Le Client n'est pas autorisé à nantir l'objet de la livraison. En cas de saisie ou toute autre intervention d'un tiers sur les Produits vendus, le Client est tenu de l'aviser de la présente clause et d'aviser immédiatement VAHLE.
4. Le Client revendeur est autorisé de recouvrer la créance résultant de la revente nonobstant sa cession au profit de VAHLE. Cette autorisation de recouvrement n'affecte pas le droit à recouvrement de VAHLE. VAHLE ne procédera au recouvrement de la créance tant que le Client revendeur exécute dûment son obligation de règlement à son égard.

En cas de défaut de paiement, le Client doit divulguer l'identité des débiteurs des créances cédées pour que la cession puisse leur être notifiée.

5. Si le Client manque à ses obligations, VAHLE se réserve le droit, à l'expiration d'un délai raisonnable, de résilier le contrat. Si VAHLE doit faire jouer la clause de réserve de propriété, les acomptes reçus lui seront définitivement acquis.

### **IV. Délai de livraison**

1. Le délai de livraison commence avec l'envoi de la confirmation de commande, et son respect est subordonné à l'obtention et clarification des pièces et documents, autorisations administratives, mainlevée à obtenir ou fournir. En cas de non-respect de ces obligations par le Client, et si celui-ci souhaite modifier l'objet de la livraison, le délai de livraison sera prolongé de manière adéquate.
2. En cas de force majeure, VAHLE se réserve le droit d'ajourner la livraison pour une durée égale à celle de l'empêchement et un délai de démarrage raisonnable. Ceci est également applicable en cas de force majeure survenue alors que VAHLE a été mis en demeure et/ou lorsqu'un fournisseur de VAHLE est affecté par des événements de force majeure. Est considéré comme cas de force majeure l'événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Lorsque l'exécution du contrat devient inacceptable pour une des parties au contrat, la partie concernée aura, après l'écoulement d'un délai supplémentaire raisonnable, le droit de résilier le contrat.

3. Si la livraison ne peut pas être effectuée pour des raisons imputables à VAHLE, le Client pourra demander des dommages et intérêts. L'indemnisation est limitée à hauteur de 10% de la valeur de la partie du Produit qui n'a pu être livré. Cette restriction ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou volontaire, de négligence grave, d'atteinte à l'intégrité physique où la responsabilité est engagée de plein droit. La clause n'entraîne pas un renversement de la charge de la preuve au détriment du Client. Le droit de retrait du Client au contrat reste inchangé.
4. Si des évènements constitutifs de force majeure changent de manière importante l'équilibre économique du contrat, ce dernier sera alors adapté en tenant compte des principes de bonne foi. Dans le cas où la modification ne serait pas justifiable d'un point de vue économique, VAHLE sera en droit de résilier le contrat. Si tel est le cas, VAHLE se devra d'en informer immédiatement le Client, même si un délai de livraison a été convenu avec ce dernier.
5. Si le Client subit un préjudice en raison d'un retard de livraison provoqué par une faute attribuable à VAHLE, il pourra, à l'exclusion de toute autre droit, réclamer une indemnité de retard. Celle-ci s'élève, pour chaque semaine complète de retard, à 0,5 %, au total au maximum à 5 % de la valeur de la partie de la livraison totale ne pouvant être utilisée en temps voulu ou de manière conforme au contrat.
6. Tout recours en dommages et intérêts du Client en raison d'un retard de livraison, ou en cas de dépassement des limites énoncées au point 5 est exclu quel que soit le retard de livraison, y compris à l'issue du délai de livraison défini par VAHLE. Cette règle ne s'applique pas en cas de négligence, de faute grave ou en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé. En cas de faute grave, la responsabilité de VAHLE dans le cadre du dédommagement est limitée aux dommages prévisibles et typiques.
7. En cas de retard de l'expédition, pour des raisons non-imputables à VAHLE, de plus d'une semaine après la notification de la disponibilité pour l'expédition, VAHLE pourra, à sa discrétion, entreposer les pièces de la livraison aux frais, risques et périls du Client. En cas d'entreposage dans une usine appartenant au groupe de VAHLE, cette dernière pourra facturer un montant correspondant à 0,5 % du prix contractuel des pièces objet de la livraison par mois de retard et qui ne pourra dépasser les 5%.

## **V. Transfert des risques et réception**

1. Le risque est transféré au Client au plus tard avec l'expédition des parts de la livraison, et ce même en cas de livraisons partielles ou si VAHLE a assumé encore d'autres prestations comme l'expédition, le transport ou le montage. Pour les livraisons franco de port, le transfert des risques au Client s'opère également au moment de l'expédition de la marchandise ou de son retrait.
2. Si l'expédition, la mise à disposition, l'installation ou le montage est retardé pour des raisons imputables au Client, le risque lui est transféré le jour de la notification de la disponibilité pour l'expédition.
3. Si VAHLE exige après l'achèvement des travaux, l'acceptation de l'installation, le Client doit s'y conformer dans un délai de deux semaines. VAHLE communiquera la date de réception le plus tôt possible au Client. Si la réception n'est pas sollicitée, la prestation sera réputée réceptionnée à l'expiration d'un délai de deux semaines après la notification écrite de l'accomplissement des travaux.
4. Le Client ne doit pas refuser de prendre livraison en raison de défauts insignifiants.

## **VI. Pose et montage**

En l'absence d'une convention particulière, la pose et le montage sont effectués conformément aux dispositions suivantes :

1. Durant la pose et le montage, le Client doit assurer à ses frais :

- tous les travaux annexes de terrassement, de construction et autres tâches annexes au secteur, y compris les personnels auxiliaires qualifiés ou non qualifiés et la mise en place des équipements, des matériaux et des outils nécessaires ;
  - le personnel nécessaire, familiarisé avec le montage, la mise en service et les échafaudages, les équipements de levage et autres appareils, combustibles et lubrifiants ;
  - l'énergie et l'eau sur le site d'utilisation, y compris les raccords électriques, le chauffage et l'électricité ;
  - un grand local sec, éclairé et fermant à clé pour le stockage des composants de machines et matériels, outils et équivalents ainsi qu'une pièce et des sanitaires pour le personnel. Il doit prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de la propriété de VAHLE ainsi que du personnel présent sur le site ;
  - des habits de sécurité ainsi que des équipements de protection nécessaire sur le site ;
  - la sécurité nécessaire pour éviter des dommages à un tiers.
2. Avant le début des travaux, le Client doit fournir, de sa propre initiative, toute information nécessaire concernant les emplacements cachés des conduits d'électricité, de gaz ou des canalisations d'eau et autres installations similaires ainsi que les données structurelles.
  3. De même, les fournitures et objets nécessaires au début des travaux doivent être disponibles sur le lieu du montage, et tous les travaux de préparation doivent être suffisamment avancés pour permettre de commencer et mener à bien sans interruption l'installation ou le montage conformément au contrat. Les voies d'accès et le site de montage doivent être dans un état convenable et dégagé.
  4. Si la pose, le montage ou la mise en service devaient être retardés, en raison de circonstances non-imputables à VAHLE, le Client doit supporter tous les frais et coûts supplémentaires raisonnablement encourus pour les temps d'attente et les déplacements supplémentaires de VAHLE ou du personnel de montage devenu nécessaires, le cas échéant.
  5. Le Client doit certifier à VAHLE une fois par semaine le temps de travail du personnel de montage ainsi que de façon immédiate l'achèvement de l'installation, du montage ou de la mise en service.

## **VII. Garanties**

1. Les Produits livrés par VAHLE bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 12 mois, couvrant la non-conformité des Produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Passé ce délai, le Client ne pourra plus former aucune réclamation ou contestation, ni n'exercer aucune action contre VAHLE pour non-conformités ou vices ou défauts cachés.
2. Les droits de garantie du Client ne sont valables que dans la mesure où le Client a correctement rempli ses obligations d'inspection et de réclamation selon le Code de commerce.
3. Cette garantie est limitée, au choix de VAHLE, à la réparation ou au remplacement des Produits non conformes ou affectés d'un vice, dans la mesure où ce défaut existait déjà lors du transfert de risques. VAHLE doit pouvoir bénéficier d'un délai raisonnable pour remplir ses obligations.
4. Le Client peut retenir une partie des sommes dues, dans une limite raisonnable, par rapport au défaut constaté après notifications à VAHLE du défaut. Il ne peut cependant le faire s'il y a prescription. Si la réclamation s'avère être injustifiée, VAHLE pourra réclamer du Client le remboursement des dépenses occasionnées.
5. Si VAHLE ne parvient pas à réparer le vice, le Client peut résilier le contrat ou baisser le prix sans que cela affecte le droit à des dommages et intérêts.
6. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure. La garantie ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un montage ou d'une mise en service non-conforme par le Client ou un tiers, usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles

pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

7. Que ce soit pour les Produits ou les Prestations, la responsabilité de VAHLE est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit (notamment perte de profit, pertes de production, remboursement de dépenses inutiles et tous autres préjudices indirects), sauf dans les cas suivants :
- Faute lourde ou négligence grave,
  - Dissimulation de vices cachés ou de défauts dont l'absence avait été garantie,
  - Manquement à une obligation essentielle du contrat,
  - Préjudices corporels ou décès.

### **VIII. Litiges**

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES CONTRATS CONCLUS EN APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PAS PU ÊTRE RESOULUS À L'AMIABLE ENTRE VAHLE ET LE CLIENT, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE LYON, VAHLE SE RÉSERVANT TOUTEFOIS LE DROIT DE SAISIR LE TRIBUNAL DU SIÈGE DU CLIENT.

### **IX. Indépendance des clauses**

Si et dans la mesure où une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales s'avéraient nulles ou sans effet, les autres clauses n'en seraient pas affectées. Dans ce cas, les parties remplaceront les clauses nulles ou sans effet par des clauses valables se rapprochant le plus possible de l'objectif économique poursuivi par les clauses nulles ou sans effet.

### **X. Acceptation par le Client**

Le fait pour un Client de commander un Produit ou une Prestation emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, de Livraison et des Prestations, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à VAHLE.

Pour le Client :

\_\_\_\_\_  
(À remplir : *Nom et forme juridique du Client*)

Représenté par :

\_\_\_\_\_  
(*Nom du signataire/qualité*)

Signature du représentant du Client et cachet de l'entreprise :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Signature)